

Accès à la justice en RDC

Hélène Flaam, Université de Gand, Belgique ;
Aaron Pangburn, Social Science Research Council, Etats-Unis;
Mignonne Fowlis, Social Science Research Council, Etats-Unis ;
Carolien Jacobs, Université de Leyde, Pays-Bas.¹⁵

Introduction

La République Démocratique du Congo est un exemple de pays touché par un conflit et présentant un nombre important de personnes déplacées dans différentes provinces du pays. Certaines d'entre elles sont des réfugiés des pays voisins comme la République Centrafricaine, le Rwanda ou le Soudan du Sud, vivant en RDC depuis des années. Dans d'autres provinces, particulièrement à l'est, la plupart sont déplacés à l'intérieur du pays ; alors que les personnes déplacées sont souvent représentées dans des camps ; ce n'est généralement pas le cas en RDC. Environ 26 % des réfugiés centrafricains déclarés vivent au sein de ménages congolais. A l'est de la province du Nord-Kivu, seulement 22 % environ des déplacés internes résident dans des camps, tandis que les 78 % restant vivent dans des communautés d'accueil.¹⁶

Dans cet article, nous apportons quelques informations sur l'état de la justice en RDC et sur les difficultés que les déplacés internes rencontrent pour accéder à la justice. Bien que la documentation sur l'accès à la justice et la justice informelle soit de plus en plus riche, on ne sait pas grand-chose sur les mécanismes d'amélioration de la justice et les approches innovantes utilisées pour promouvoir la justice en RDC (voir, toutefois Clark 2008, par exemple), et encore moins sur l'accès à la justice pour les personnes déplacées. A la lumière de cette étude, la RDC constitue un cas intéressant en ce qu'elle accueille dans différentes provinces du pays un nombre important de réfugiés et des déplacés internes, qui présentent des caractéristiques différentes. Plus particulièrement, l'est de la RDC présente une forte concentration de deux, mais également d'acteurs de la société civile et de travailleurs humanitaires internationaux œuvrant pour la promotion de la justice et des droits de l'homme.

¹⁵ Cette étude de cas sur la RDC est tirée d'une étude documentaire plus approfondie sur l'accès à la justice pour les populations déplacées d'Afrique sub-saharienne. Veuillez consulter le document de travail complet intitulé « Besoins, stratégies et mécanismes en matière de justice pour les personnes déplacées : éléments de preuve », publié par le Conseil de recherches en sciences sociales (SSRC) en septembre 2016.

¹⁶ « Réfugiés de la République centrafricaine », (2015), *United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR)*, 31 août <http://data.unhcr.org/car/country.php?id=46>; « Province du Nord-Kivu : personnes en situation de déplacement interne (au 25 février 2015) », (2015), *United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (OCHA)*.

Selon une vaste enquête menée en 2004, seulement 20 % environ de la population totale a accès au système de justice formelle (Altit 2004 ; Savage and Kambala wa Kabala 2008 ; Mbongo 2013). Une étude plus récente a révélé que seuls 53 des 180 tribunaux de paix (le plus bas niveau de l'administration de la justice étatique) étaient opérationnels, principalement en milieu urbain (Rubbers et Gallez 2012). Les chefs coutumiers sont souvent les seules autorités accessibles, surtout en milieu rural. Bien évidemment, ils sont la première source de justice en milieu rural pour les personnes qui décident de porter leurs différends hors de leur groupe ou de leur cercle familial (Cuvelier et al. 2013). Il est à noter qu'en RDC, 95 % des différends fonciers font l'objet d'une médiation et sont jugés par les autorités coutumières (Royal Tropical Institute 2013).

Perceptions et expériences des plaignants du système judiciaire et des autorités de la RDC

Selon un sondage conduit en RDC par Avocats Sans Frontières (ASF)¹⁷, 25 % des personnes interrogées déclarent ne pas savoir vers qui se tourner pour réclamer justice (Meyer 2014). De plus, les Congolais accordent peu de confiance au système judiciaire (Meyer 2014). Bien que 11 % des personnes interrogées identifient les tribunaux de justice « modernes » comme l'un des acteurs de gestion des conflits les plus importants, seulement 29 % ont déclaré avoir confiance dans le système judiciaire. La résolution des différends par accord mutuel a été considérée comme la voie la plus importante par les personnes déplacées (45 %), suivie de la médiation par les anciens, l'église ou d'autres médiateurs (16 %) (Meyer 2014). Ainsi, plus de 60 % des personnes interrogées ont identifié la médiation des différends et les accords mutuels comme étant les façons les plus plausibles de gérer les conflits. Ce taux élevé doit être pris en considération dans les discussions visant à améliorer l'accès à la justice.

Dans l'enquête sur la population menée sous la direction de Vinck (2008) à l'est de la RDC, 50,6 % des personnes interrogées ont considéré le système judiciaire national comme étant l'un des moyens les plus importants pour obtenir la justice. Les mécanismes de vérité ont été considérés comme les plus importants par 20,2 % des personnes interrogées, la justice traditionnelle par seulement 15,4 %, et les projets de résolution des conflits des ONG et des organisations religieuses par 14,3 %.

Les deux études donnent des résultats différents, mais toutes les deux ont démontré que la population considérait la résolution des conflits et la justice comme deux concepts distincts. Les mécanismes de médiation informels peuvent toutefois contribuer dans une large mesure à obtenir la justice. En effet, « l'accès à la justice » signifie beaucoup plus que l'accès aux tribunaux. Cela

¹⁷ Les statistiques suivantes sont le résultat d'une recherche menée par Avocats Sans Frontières en 2013 auprès de plus de 2 000 personnes interrogées et couvrant six anciennes provinces de la RDC (Sud-Kivu, Nord-Kivu, Orientale, Bas-Congo, Kinshasa et Kasai-Occidental).

signifie également avoir accès à une aide en matière de justice et à des connaissances et des informations pertinentes, ainsi qu'aux mécanismes de justice formelle ou informelle, y compris la justice traditionnelle et d'autres initiatives. De plus, cela signifie l'égalité d'accès à la justice et une égalité de traitement pour tous, quels que soient le sexe, la race, la religion, l'âge ou la classe sociale (Wojkowska 2006). En outre, une fois le verdict rendu, il est nécessaire de faire appliquer la décision de justice, qui peut également être entravée.

Malgré le déclin de la justice en RDC et son image extrêmement corrompue, coûteuse et imprévisible, les gens continuent à intenter des actions devant les tribunaux. Rubbers et Gallez (2012) ont exploré les raisons qui se cachent derrière ce constat dans leurs recherches à Lubumbashi. Ils ont relevé que le niveau d'éducation et les connaissances en matière de justice, ainsi que le sexe, semblaient y jouer un grand rôle. Les personnes ayant un niveau d'éducation supérieur (enseignement secondaire et au-delà) et un emploi (ceux qui travaillent dans une entreprise ou dans l'administration) ont tendance à être mieux informées sur les façons d'utiliser le système judiciaire. L'accès à la justice peut être plus compliqué pour les femmes, comme nous l'avons vu dans la section précédente, mais ce n'est pas toujours le cas (Douma et Hilhorst 2012).

Les violences sexuelles et basées sur le genre sont un thème récurrent pour ceux qui ont recours à la justice en RDC mais constituent également le combat de nombreuses ONG, occasionnant parfois des conséquences néfastes. Douma et Hilhorst (2012) l'ont étudié dans leur recherche « The unintended side-effects of sexual violence assistance in the Democratic Republic of Congo » (Les conséquences indésirables de la prise en charge des violences sexuelles en République Démocratique du Congo). Elles ont constaté que, tandis que la culture de l'impunité était bel et bien en pleine mutation, elle a abouti à un système biaisé prônant les condamnations pour viol et niant complètement les droits des suspects. Les acteurs de la justice ressentent la pression de la politique de tolérance zéro du gouvernement, du plaidoyer des ONG et de l'opinion publique pour condamner les suspects. En conséquence, ils ne tiennent pas compte des preuves concrètes produites dans les affaires plaidées et rendent des décisions partiales et subjectives. Cela est d'autant plus vrai lorsque ce sont les ONG qui organisent et paient les audiences des tribunaux mobiles et sélectionnent les affaires soumises. (Douma et Hilhorst 2012, 11).

Par ailleurs, selon Douma et Hilhorst, certains plaignants portent leurs affaires devant les tribunaux parce qu'ils y voient un moyen de punir et d'humilier leurs adversaires. Parfois, intenter une action en justice peut intensifier le conflit, et le tribunal se transforme alors en terrain de jeu sur lesquels les adversaires se disputent leur statut social au sein de leur communauté (Rubbers et Gallez 2012).

Mécanismes d'amélioration de la justice

La plupart des sociétés abritent une large variété de pourvoyeurs de justice. Les gens ont tendance à réclamer justice auprès des autorités qui leur sont accessibles, et celles qu'ils préfèrent sont souvent celles avec lesquelles ils entretiennent des relations personnelles, en particulier dans le cas des petites communautés (Holleman 1973). Cela peut s'avérer plus difficile dans les milieux les plus urbanisés. Lorsque les acteurs étatiques ne bénéficient pas de la confiance de la population ou se montrent défaillants, les acteurs non-étatiques gagnent en importance. Il peut s'agir des autorités traditionnelles ou des ONG. Certains peuvent être directement impliqués dans les interventions de la justice, comme indiqué plus haut. D'autres sont engagés dans l'amélioration du fonctionnement des pourvoyeurs de justice ou dans la simplification de l'accès à la justice ; les tribunaux mobiles, déjà mentionnés, qui sont soutenus par les ONG, en sont un bon exemple. Ici, nous nous référons à l'ensemble des interventions qui ciblent les demandeurs et/ou les pourvoyeurs de justice pour améliorer le fonctionnement et/ou l'accès au secteur de la justice en tant que « mécanismes d'amélioration de la justice » (MAJ). Nos résultats concernent la RDC en particulier, bien que certains enseignements généraux aient été tirés plus largement de la région subsaharienne. Un large éventail d'initiatives est utilisé pour prévenir ou résoudre les conflits, ou pour accroître l'accessibilité aux pourvoyeurs de justice formelle. Différentes stratégies et méthodologies innovantes sont utilisées pour promouvoir la réconciliation et la résolution des différends.

En l'absence de justice étatique accessible, en particulier dans les zones de conflit, les initiatives non étatiques locales ont tendance à combler le vide, et visent à améliorer la justice. En RDC, les chefs traditionnels, les ONG locales et d'autres organisations de la société civile ont lancé une série de mécanismes pour maintenir l'harmonie sociale au sein des communautés. Bien que les systèmes de justice traditionnels soient informels, ils sont plus accessibles en termes de temps, d'argent et de langue. De par leur longue expérience en matière de résolution des différends, ils sont intégrés dans la communauté et font partie du paysage juridique pluriel du Congo. Par ailleurs, les ONG locales sont plutôt de nouvelles structures qui fonctionnent sur la médiation, la réconciliation et la résolution des différends, principalement avec le soutien des donateurs internationaux. Elles s'appuient souvent sur des mécanismes judiciaires locaux pour renforcer leurs nouvelles initiatives. Officiellement, elles n'ont pas la responsabilité d'intervenir dans les affaires judiciaires, mais elles ont un impact sur son paysage et sont considérées comme des promotrices de justice.

Sensibilisation et aide à l'accès à la justice

Avocats Sans Frontières (ASF) suggère que plus de trois mille associations offrent une aide juridique en RDC, parmi lesquelles 33 % travaillent en partie ou exclusivement dans le domaine

des droits de l'homme et de la justice (Meyer 2014). Étonnamment, on accorde peu d'attention aux personnes déplacées, et peu d'ONG au-delà des cercles humanitaires les considèrent comme un groupe cible spécifique. Compte tenu de la forte prévalence des personnes qui sont ou ont été déplacées, les personnes déplacées font probablement partie des bénéficiaires ciblés par les interventions de justice.

Dans cette section, nous abordons quelques mécanismes d'assistance généraux, ainsi que quelques exemples spécifiques de l'implication directe des ONG auprès des réfugiés. Dans certaines provinces de la RDC, la forte implication des organisations internationales a un impact sur les types d'intervention mis en place. Les changements dans les programmes des donateurs se reflètent dans les sujets éligibles au financement, et par la suite, dans les programmes mis en place par les ONG dépendantes des donateurs. Comme notre propre expérience nous le démontre sur le terrain, ces disparités ont amené à porter davantage l'attention à la violence sexuelle, ou, par exemple, aux conflits fonciers. L'absence de protection offerte par les tribunaux coutumiers et étatiques concernant les droits de propriété a conduit à une adaptation locale. En effet, les organisations de la société civile et les groupes locaux des droits de l'homme à introduire des mécanismes visant à renforcer les capacités des propriétaires fonciers à revendiquer leurs droits et à aider à résoudre les conflits fonciers (Vlassenroot et Romkema 2007).

Bref, l'échec de l'État à assurer la justice de sa population dans l'ensemble du pays a induit l'implication d'un large éventail d'acteurs étatiques et non étatiques, comme les églises, les organisations de la société civile (OSC) et les ONG, pour résoudre les conflits de manière alternative. Elles participent activement à la promotion des droits de l'homme et de la justice, sensibilisent et forment aux questions liées à la justice, y compris l'accès à la justice. Elles peuvent aussi faire office de passerelle entre le plaignant et les institutions judiciaires, et aident à négocier le placement des déplacés internes dans des communautés d'accueil, comme l'a révélé le projet Umoja à Goma (Jeene 2009). Mais le plus souvent, elles jouent un rôle actif et important dans la médiation et le règlement des différends afin d'éviter toute escalade.

Ces initiatives ont prouvé leur efficacité et sont intégrées localement, mais leur viabilité financière à moyen et à long terme représente un défi de taille (Bernstein et Okello 2007; Bakrania et al. 2010). En effet, de nombreuses organisations sont tributaires de la disponibilité de donateurs extérieurs (Kälin 2007). En outre, les ONG peuvent faire face à une forte pression les contraignant à adhérer à la politique gouvernementale dans le soutien qu'elles apportent, comme l'a montré l'affaire Kampala (Bernstein et Okello 2007, 48). Ces dernières années, la majorité des ONG, y compris celles de la RDC, ont eu de plus en plus de difficulté à trouver des sources de financement adéquates (Bulte et al. 2015).

Barza (Inter-) communautaire

Le *Barza (inter-) communautaire* est l'un des exemples d'une approche solidement établie au niveau local visant à améliorer la justice en place pour les déplacés en RDC, basée sur le mécanisme traditionnel existant à travers des réunions communautaires. Selon Clark, « Le Barza rassemble les dirigeants des neuf grands groupes ethniques du Nord-Kivu pour aborder des questions centrales de la vie communautaire. Le but principal (selon le Président du Barza) est de « prévenir, résoudre et guérir les blessures après un conflit » (Clark 2008, 6). Dunn (2013) a écrit que son objectif était de rebâtir la confiance et les relations dans le but de construire une meilleure collectivité. Les donateurs internationaux ont commencé à soutenir ce genre d'initiative locale pour la paix, ce qui a eu pour effet de transformer leur développement. Les assemblées ont prouvé leur efficacité en évitant que les conflits locaux ne dégénèrent et ont réussi à résoudre les affrontements ethniques, en particulier concernant les questions foncières au Nord-Kivu (Clark, 2008). Malheureusement, à la fin de 2005, ce *Barza*-là s'est effondré, mais dans certains endroits, les membres ont continué à se réunir pour régler les différends locaux (Clark, 2008) : « En outre, et en partie grâce au travail du *Barza*, les personnes déplacées ont maintenant tendance à s'installer dans des villages multi-ethniques plutôt que mono-ethniques au Nord-Kivu » (Clark 2008, 8).

Des initiatives du même type ont vu le jour dans d'autres provinces de la RDC, comme dans l'Ituri (Van Puijenbroek 2008) et dans le Haut-Uélé, mais le manque de recherche indépendante et de documentation à leur sujet a rendu difficile les conclusions catégoriques concernant leur efficacité. Tout dépend des individus qui dirigent les réunions, et de la façon dont ils parviennent à gagner la confiance du plus grand nombre, ce qui fonctionne mieux dans certaines communautés que d'autres. Enfin, Dunn (2013) a reproché à ce système le fait que, bien qu'il soit accessible aux groupes vulnérables, il renforce en même temps cette vulnérabilité en ne contestant pas les structures qui favorisent les inégalités.

Sociothérapie

En 2007, une ONG congolaise, « Innovation et Formation pour le Développement et la Paix » (IFDP), a présenté la sociothérapie : une approche de prévention des conflits développée deux ans avant à Byumba, au Rwanda est opérationnelle actuellement dans la province est de la RDC, dans le Sud-Kivu. Bien que la sociothérapie n'ait pas été uniquement conçue comme un mécanisme d'amélioration de la justice pour les personnes déplacées, il s'agit certainement d'une initiative indirecte visant à aider les participants à retrouver un sentiment de dignité et de sécurité, et à atténuer leur détresse psychologique et sociale (Richters et al. 2008). Le programme favorise le dialogue au sein des ménages et des communautés, contribuant de cette façon à développer la confiance et à améliorer les relations, et réduit ainsi le risque de conflit dans la

mesure où les gens se connectent les uns aux autres de façon plus positive et prennent conscience de l'impact de leurs comportements sur les autres.

En RDC, plus de vingt-cinq mille personnes ont été formées à cette approche depuis qu'elle a été lancée. Le programme a été évalué comme un mécanisme utile, qui complète les autres interventions. De nombreuses autres ONG se sont également intéressées à cette approche et se sont mises à la promouvoir activement, ce qui augmente son effet potentiel (Bulte et al. 2015). Dans l'ensemble, la sociothérapie a été considérée comme une méthode avantageuse et pertinente pour résoudre les problèmes sociaux post-conflit dans la région des Grands Lacs d'Afrique (Richters et al. 2008).

Initiatives de médiation et de réconciliation

Les ONG ont également introduit de nouvelles tendances dans le paysage local de la justice, telles que les initiatives de médiation et de réconciliation ou les modes alternatifs de résolution des conflits (MARC). En plus du susmentionné *Barza (inter) communautaire*, une série d'initiatives existe pour maintenir l'ordre social et l'harmonie au sein de la communauté. Certaines sont financées et encouragées par des donateurs internationaux, tandis que d'autres peuvent être considérées comme spontanées. Cependant, selon Wojkowska (2006), les systèmes judiciaires informels, tels que les mécanismes de résolution des conflits alternatifs, n'ont reçu qu'un soutien limité. Néanmoins, les mécanismes de ce genre sont nombreux, et ils ne doivent pas être ignorés. Dans de nombreux pays, les systèmes de justice informels constituent le principal moyen de résolution des conflits (Wojkowska 2006).

Ainsi, la plupart des aides au développement semblent être en faveur de l'État de droit. En RDC, la recherche a montré que « la médiation locale pouvait jouer un rôle crucial dans la résolution des différends et contribuer à bâtir la confiance et la paix, en particulier sur les questions locales relatives au droit foncier » (Nsengimana 2010, 18). Le but du processus de médiation est de parvenir à comprendre la situation et exclure tous les préjugés négatifs, les rumeurs et les mythes, ce qui facilite le dialogue entre les communautés (Nsengimana 2010). Les modes alternatifs de résolution des conflits permettent de résoudre les différends en dehors des tribunaux et en faveur de tous les participants, ce qui réduit les coûts et les délais de procédure (Day 2001).

Renforcement du secteur judiciaire

Outre la sensibilisation aux droits de l'homme et le soutien aux citoyens à accéder à la justice, certaines ONG nationales et internationales s'engagent également en faveur du renforcement du secteur de la justice. Le renforcement du fonctionnement du secteur peut contribuer à accroître la légitimité de la justice formelle, et à la rendre plus attrayante et viable aux yeux de la population. De nombreux programmes de soutien sont conçus en s'appuyant sur l'hypothèse implicite selon laquelle un secteur judiciaire plus fort augmenterait l'équité des procédures et l'équité pour les deux parties, plaignants et auteurs du délit, en cas de différend. En supposant que les personnes déplacées sont souvent celles qui se retrouvent dans une position désavantageuse dans les procédures judiciaires, l'amélioration du secteur serait bénéfique pour ce groupe de personnes marginalisées. Les interventions visant à améliorer le fonctionnement du secteur sont assurées sous la forme de formations pour les fonctionnaires de la justice et d'un appui logistique, mais elles comprennent également une approche plus novatrice : le financement basé sur la performance (FBP).

Financement basé sur la performance

L'approche du FBP trouve ses racines dans les secteurs de l'éducation et de la santé, mais elle est également de plus en plus encouragée dans d'autres secteurs tertiaires. Son point de départ est de rétablir le lien social entre l'État et ses citoyens. Les fonctionnaires de l'État sont tenus directement responsables de leurs performances ainsi que des membres de la communauté, en collaboration avec les ONG locales qui vérifient les performances enregistrées. Les résultats satisfaisants sont récompensés par des incitations financières de la part de l'agence internationale. Le gros avantage de ce mécanisme repose sur l'implication du système judiciaire formel existant et des fonctionnaires d'État. Le rôle important de l'État en tant que pourvoyeur de justice et de sécurité ne peut être ignoré (OCDE 2007). Si le fonctionnement de ce secteur s'améliore, toutes les personnes qui cherchent à obtenir justice pourront en bénéficier. Si d'autres agences et organisations internationales ignorent et condamnent assez souvent l'État, qu'elles estiment trop faible pour envisager une collaboration avec lui, ce système les implique et s'oriente vers la durabilité. Si soutenir l'État en tant que pourvoyeur de justice peut être crucial pour garantir un accès durable à la justice, une focalisation excessive sur le renforcement des capacités de l'État dans un État fragile (OCDE 2007) comme la RDC pourrait cependant ne pas être une bonne stratégie lorsque cette dernière ne prend pas en considération le contexte plus large et les sensibilités culturelles.

Alors qu'il peut être facile de mesurer les résultats dans les secteurs de la santé, de l'éducation et des infrastructures, il en est autrement dans le secteur de la justice (Royal Tropical Institute 2013). Jusqu'à présent, la communauté internationale s'est principalement concentrée

sur les structures judiciaires officielles et sur les réformes du secteur judiciaire, qui reflètent la vision occidentale de la justice et non pas les conditions qui prévalent dans les sociétés post-conflit, ni ce que la population perçoit comme étant légitime et efficace (Thorne, 2005). Plusieurs rapports ont indiqué que le fait de travailler uniquement avec le secteur de la justice formelle risquait d'exclure les mécanismes qui sont largement acceptés par la population (Thorne 2005) et de négliger la force des mécanismes intégrés localement. Par conséquent, les organismes qui interviennent avec un financement basé sur la performance soutiennent également les programmes des ONG locales.

En somme, malgré le nombre important de personnes déplacées et de réfugiés en RDC, cette étude de cas ne dispose que d'études limitées sur la façon dont ils accèdent à la justice. En outre, il apparaît que les programmes des ONG ont du mal à hiérarchiser leurs besoins particuliers en matière de justice. Si l'éventail des initiatives employées par les agences internationales et les ONG pour améliorer l'accès à la justice est assez large, elles sont surtout décrites comme des réponses à une justice étatique inepte. En l'absence de recherches indépendantes, ces programmes ont été peu évalués. Cette étude de cas montre également qu'en dépit de la préférence générale des personnes déplacées et de la population congolaise pour la médiation et les modes alternatifs de résolution des conflits comme mécanismes judiciaires, la plupart des aides au développement semblent se concentrer sur une approche fondée sur l'État de droit et cherchent à renforcer les systèmes judiciaires de l'État, très peu de soutien étant apporté aux systèmes judiciaires informels.

Bibliographie

1. AFAKO, B., "Reconciliation and justice. 'Mato Oput' and the Amnesty Act", *Accord*, 11, 2002, 64-67.
2. ALTIT, E., *Audit organisationnel du secteur de la justice en République démocratique du Congo*, Rapport d'état des lieux : synthèse 13, 2004.
3. BAKRANIA, S., et al., "Mapping of southern security and justice civil society organisations and networks", Université de Birmingham, Global Facilitation Network for Security Sector Reform, 2010. Available at: http://epapers.bham.ac.uk/1524/1/Bakrania_%2D2010%2D_MappingSecurityJustice.pdf, consulté le 17/12/2015.
4. BERNSTEIN, J. and OKELLO M.C., "To Be or Not To Be: Urban Refugees in Kampala", *refuge* 24(1), 2007, 46-56.
5. BULTE, E., D. HILHORST, VAN DEN BERG M., JACOBS C., Weijs B. and LEUVELD K., "Joint MFS II Evaluation DR Congo: Synthesis Report", Wageningen: Wageningen University: rapport non-publié, 2015.

6. CLARK, P., “ *Ethnicity, Leadership and Conflict Mediation in Eastern Democratic Republic of Congo: The Case of the Barza Inter-Communautaire*”, *Journal of Eastern African Studies*, 2(1), 2008, 1-17.
7. CORDAID, “ *4x4 Justice: Sharing Lessons from the Democratic Republic of Congo: A Cordaid Case Study*”, The Hague, Cordaid, 2014, available at: https://www.cordaid.org/media/publications/140926_Cordaid-4x4_Justice_Report.pdf , consulté le 17 déc. 2015.
8. CUVELIER, J., K. VLASSENROOT & N. OLIN., “ *Resources, Conflict and Governance: a critical review of the evidence*”, *Justice and Security Research Programme, JSRP*, 2013, article: http://eprints.lse.ac.uk/56351/1/JSRP_Paper9_Resources_conflict_and_governance_Cuvelier_Vlassenroot_Olin_2013.pdf, consulté le 17 déc. 2015.
9. DALEY, P., “ *Refugees, IDPs and Citizenship Rights: the perils of humanitarianism in the African Great Lakes region*”, *Third World Quarterly* 34 (5), 2013, 893-912.
10. DOUMA, N. and T. HILHORST., “ *Fond de commerce? Sexual violence assistance in the Democratic Republic of Congo*”, Wageningen: Wageningen University. *Disaster Studies* 2, 2012.
11. DUNN, H., “ *Customary Justice and the Rule of Law in the Eastern DRC - A Case Study of Baraza*”, Ottawa: Carleton University, 2013.
12. HAGEN-ZANKER, J. and R. Mallet. “ *How to do a rigorous, evidence-focused literature review in international development*”, Overseas Development Institute and the Secure Livelihoods Research Consortium, 2013, 1-27.
13. HOLLEMAN, J.F., “ *Trouble-Cases and Trouble-Less Cases in the Study of Customary Law and Legal Reform*”, *Law & Society Review*, 7 (4), 1973, 585-610.
14. JEENE, H., *Evaluation Project UMOJA*, Goma : Care International, 2009, disponible sur : http://www.academia.edu/3194663/Evaluation_Project_Umoja_cross_ethnic_solidarity_in_a_civil_war, consulté le 17 déc. 2015.
15. KÄLIN, W., “ *The Great Lakes Protocol on Internally Displaced Persons. Responses and Challenges*”, Statement to Symposium on International Law in Post-Conflict Situations: The Great Lakes Process, London School of Economics, 27 Sept. 2007.
16. MALLET, R., J. HAGEN-ZANKER, R. SLATER & M. DUVENDACK. “ *The benefits and challenges of using systematic reviews in international development research*”, *Journal of Development Effectiveness*, 4 (3), 2012, 445-455.
17. MBONGO, J., *République Démocratique du Congo. Une justice coutumière vivante au Bas-Congo*, *Justice coutumière. RCN Justice et Démocratie*, 41 : 22-25, disponible sur : http://www.rcn-ong.be/IMG/pdf/Bulletin_41_-_Justice_coutumiere_VF.pdf, consulté le 17 déc. 2015.
18. MEYER, A., *Etude sur l'aide légale en République Démocratique du Congo*, *Avocats Sans Frontières*, (ed.) 2014. Disponible sur :

- http://www.asf.be/wp-content/uploads/2014/02/ASF_RDC_EAL_2013.pdf, consulté le 17 déc. 2015.
19. NSENGIMANA, F., “*Strengthening Local Mediation Efforts- Lessons from Eastern DRC*”, International Alert. Initiative for Peace building, 2010. at: http://www.academia.edu/8178723/Strengthening_local_mediation_efforts_lessons_from_Eastern_DRC consulté le 17 déc. 2015.
 20. OECD. “*Enhancing the Delivery of Justice and Security: Governance, Peace and Security*”, OECD, 2007. at: <http://www.oecd.org/dac/governance-peace/conflictandfragility/docs/38434642.pdf>, consulté le 17 déc. 2015.
 21. RICHTERS, A., C. Dekker & W.F. Scholte., “*Community based sociotherapy in Byumba, Rwanda*”, *Intervention*. 6 (2), 2008, 100-116.
 22. ROYAL TROPICAL INSTITUTE., “*Programme Evaluation of the Performance Based State Building Programme in South Kivu, 2010-2012*”, 2013. at: https://www.cordaid.org/media/publications/KIT_2013_Health_project_103055_PBF_statebuilding_programme_in_South_Kivu_2010-2.pdf, consulté le 17 déc. 2015.
 23. RUBBERS, B. and E. GALLEZ., “*Why do Congolese people go to court? A qualitative study of litigants’ experience in two justice of the peace courts in Lubumbashi*”, *The Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, 66, 2012, 79-108.
 24. SAVAGE, T. and O. KAMBALA wa KABALA., “*Decayed, decimated, usurped and inadequate: the challenge of finding justice through formal mechanisms in the DR Congo*”, In: I. Aertson & J. Arsovska (eds.) *Restoring justice after large-scale violent conflicts: Kosovo, DR Congo, and the Israeli-Palestinian case*. Devon, UK: Willan Publishing, 2008, 336-359.
 25. THORNE, K., “*Rule of Law through imperfect bodies? The informal justice systems of Burundi and Somalia*”, Centre for Humanitarian Dialogue, <http://www.isn.ethz.ch/Digital-Library/Publications/Detail/?lang=en&id=26973> consulté le 17/12/2015.
 26. Van PUIJENBROEK, J., “*Human security from below, a case study from the Ituri district, Democratic Republic of Congo*”, *Security & Human Rights*, 19 (45), 2008, 45-53.
 27. VINCK, P., P. PHAM, S. BALDO and R. SHIGEKANE., “*Living with fear. A population-based survey on attitudes about peace, justice, and social reconstruction in eastern Democratic Republic of Congo*”, Berkeley: Human Rights Center, University of California, 2008. https://www.law.berkeley.edu/files/HRC/Publications_Living-With-Fear_08-2008.pdf, consulté le 17 déc. 2015.
 28. VLASSENROOT, K. and H. ROMKEMA, “*Local governance & leadership in eastern DRC*”, Oxfam-Novib, 2007. http://diana.ugent.be/crg/Publications/working%20papers/localgov_rapport_eng_def.pdf, consulté le 17 déc. 2015.

29. WOJKOWSKA, E., “*Doing justice: How informal justice systems can contribute*”, UNDP, The Democratic Governance Fellowship Programme, 2006.
<http://www.unrol.org/files/UNDP%20DoingJusticeEwaWojkowska130307.pdf>, consulté le 17 déc. 2015.